

Document
mis en distribution
le 19 février 2008



N° 656

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 janvier 2008.

PROPOSITION DE LOI

*visant à permettre aux personnes désirant des obsèques civiles
d'avoir le droit à une cérémonie dans un lieu décent,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. MICHEL SAPIN, JEAN-MARC AYRAULT, GÉRARD CHARASSE MMES PATRICIA ADAM, SYLVIE ANDRIEUX, MM. JEAN-PAUL BACQUET, GÉRARD BAPT, CLAUDE BARTOLONE, JACQUES BASCOU, CHRISTIAN BATAILLE, MME GISÈLE BIÉMOURRET, MM. SERGE BLISKO, DANIEL BOISSERIE, MME MARIE-ODILE BOUILLÉ, M. CHRISTOPHE BOUILLON, MME MONIQUE BOULESTIN, M. PIERRE BOURGUIGNON, MME DANIELLE BOUSQUET, MM. JÉRÔME CAHUZAC, BERNARD CAZENEUVE, GUY CHAMBEFORT, JEAN-PAUL CHANTEGUET, ALAIN CLAEYS, JEAN-MICHEL CLÉMENT, MME MARIE-FRANÇOISE CLERGEAU, MM. PIERRE COHEN, MMES CATHERINE COUTELLE, PASCALE CROZON, M. FRÉDÉRIC CUVILLIER, MME CLAUDE DARCIAUX, MM. PASCAL DEGUILHEM, BERNARD DEROSIER, MARC DOLEZ, RENÉ DOSIÈRE, JULIEN DRAY, JEAN-PIERRE DUFAU, JEAN-LOUIS DUMONT, JEAN-PAUL DUPRÉ, YVES DURAND, MME ODETTE DURIEZ, MM. CHRISTIAN ECKERT, ALBERT FACON,

MES Mmes MARTINE FAURE, GENEVIÈVE FIORASO, VALÉRIE FOURNEYRON, M. MICHEL FRANÇAIX, MME GENEVIÈVE GAILLARD, M. JEAN-LOUIS GAGNAIRE, MME ANNICK GIRARDIN, MM. JOËL GIRAUD, MARC GOUA, JEAN GRELLIER, DAVID HABIB, MME DANIÈLE HOFFMAN-RISPAL, M. CHRISTIAN HUTIN, MME SANDRINE HUREL, M. JEAN-LOUIS IDIART, MME FRANÇOISE IMBERT, MM. MICHEL ISSINDOU, ÉRIC JALTON, SERGE JANQUIN, HENRI JIBRAYEL, RÉGIS JUANICO, MME MARIETTA KARAMANLI, MM. JEAN-PIERRE KUCHEIDA, JÉRÔME LAMBERT, JEAN LAUNAY, MME MARYLISE LEBRANCHU, MM. PATRICK LEBRETON, MICHEL LEFAIT, PATRICK LEMASLE, Mmes CATHERINE LEMORTON, ANNICK LEPETIT, MM. MICHEL LIEBGOTT, MME MARTINE LIGNIÈRES-CASSOU, MM. FRANÇOIS LONCLE, JEAN MALLOT, Mmes JACQUELINE MAQUET, MARIE-LOU MARCEL, MARTINE MARTINEL, M. JEAN-RENÉ MARSAC, MME FRÉDÉRIQUE MASSAT, MM. GILBERT MATHON, DIDIER MATHUS, MME SANDRINE MAZETIER, MM. MICHEL MÉNARD, DIDIER MIGAUD, PIERRE MOSCOVICI, PHILIPPE NAUCHE, HENRI NAYROU, ALAIN NÉRI, Mmes MARIE-RENÉE OGET, FRANÇOISE OLIVIER-COUCPEAU, MM. MICHEL PAJON, CHRISTIAN PAUL, MME GEORGE PAU-LANGEVIN, M. JEAN-LUC PÉRAT, JEAN-CLAUDE PEREZ, Mmes MARIE-FRANÇOISE PÉROL-DUMONT, SYLVIA PINEL, MM. PHILIPPE PLISSON, FRANÇOIS PUPPONI, MME CATHERINE QUÉRÉ, M. DOMINIQUE RAIMBOURG, Mmes MARIE-LINE REYNAUD, CHANTAL ROBIN-RODRIGO, MM. MARCEL ROGEMONT, RENÉ ROUQUET, PATRICK ROY, MICHEL SAINTE-MARIE, MME ODILE SAUGUES, MM. CHRISTOPHE SIRUGUE, PASCAL TERRASSE, MME MARISOL TOURAINE, MM. JEAN-JACQUES URVOAS, DANIEL VAILLANT, MICHEL VERGNIER, ANDRÉ VÉZINHET, ALAIN VIDALIES, JEAN-CLAUDE VIOLLET et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche ⁽¹⁾ et apparentés ⁽²⁾,

députés.

(1) *Ce groupe est composé de :* Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Dominique Baert, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Mme Delphine Batho, M. Jean-Louis Bianco, Mme Gisèle Biemouret, MM. Serge Blisko, Patrick Bloche, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Jean-Michel Boucheron, Mme Marie-Odile Bouillé, M. Christophe Bouillon, Mme Monique Boulestin, M. Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Alain Cacheux, Jérôme Cahuzac, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Bernard Cazeneuve, Jean-Paul Chanteguet, Alain Claeys, Jean-Michel Clément, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Coquempot, Pierre Cohen, Mmes Catherine Coutelle, Pascale Crozon, M. Frédéric Cuvillier, Mme Claude Darciaux, MM. Michel Debet, Pascal Deguilhem, Mme Michèle Delaunay, MM. Guy Delcourt, Michel Delebarre, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, Julien Dray, Tony Dreyfus, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Mme Laurence Dumont, MM. Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Philippe Duron, Olivier Dussopt, Christian Eckert, Henri Emmanuelli,

Mme Corinne Erhel, MM. Laurent Fabius, Albert Facon, Mme Martine Faure, M. Hervé Féron, Mmes Aurélie Filippetti, Geneviève Fioraso, M. Pierre Forgues, Mme Valérie Fourneyron, MM. Michel Françaix, Jean-Claude Fruteau, Jean-Louis Gagnaire, Mme Geneviève Gaillard, MM. Guillaume Garot, Jean Gaubert, Mme Catherine Génisson, MM. Jean-Patrick Gille, Jean Glavany, Daniel Goldberg, Gaëtan Gorce, Mme Pascale Got, MM. Marc Goua, Jean Grellier, Mme Élisabeth Guigou, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, M. François Hollande, Mmes Sandrine Hurel, Monique Iborra, M. Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Michel Issindou, Éric Jalton, Serge Janquin, Henri Jibrayel, Régis Juanico, Armand Jung, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Patrick Lebreton, Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Michel Lefait, Jean-Marie Le Guen, Mme Annick Le Loch, M. Patrick Lemasle, Mmes Catherine Lemorton, Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Bernard Lesterlin, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Jean Mallot, Louis-Joseph Manscour, Mmes Jacqueline Maquet, Marie-Lou Marcel, MM. Jean-René Marsac, Philippe Martin, Mmes Martine Martinel, Frédérique Massat, MM. Gilbert Mathon, Didier Mathus, Mme Sandrine Mazetier, MM. Michel Ménard, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Arnaud Montebourg, Pierre Moscovicci, Pierre-Alain Muet, Philippe Nauche, Henri Nayrou, Alain Néri, Mmes Marie-Renée Oget, Françoise Olivier-Coupeau, M. Michel Pajon, Mme George Pau-Langevin, MM. Christian Paul, Germinal Peiro, Jean-Luc Pérat, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, MM. Philippe Plisson, François Pupponi, Mme Catherine Quéré, MM. Jean-Jack Queyranne, Dominique Raimbourg, Mme Marie-Line Reynaud, MM. Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Alain Rousset, Patrick Roy, Michel Sainte-Marie, Michel Sapin, Mme Odile Saugues, MM. Christophe Sirugue, Pascal Terrasse, Jean-Louis Touraine, Mme Marisol Touraine, MM. Philippe Tourtelier, Jean-Jacques Urvoas, Daniel Vaillant, Jacques Valax, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vauzelle, Michel Vergnier, André Vézinhét, Alain Vidalies, Jean-Michel Villaumé, Jean-Claude Viollet et Philippe Vuilque.

(2) Mme Chantal Berthelot, MM. Guy Chambefort, Gérard Charasse, René Dosière, Paul Giacobbi, Mme Annick Girardin, MM. Joël Giraud, Christian Hutin, Serge Letchimy, Albert Likuvalu, Mmes Jeanny Marc, Dominique Orliac, Sylvia Pinel, Martine Pinville, M. Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Marcel Rogemont et Mme Christiane Taubira.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi de 1905 a consacré le principe de séparation des églises et de l'État. La République Française repose sur le principe de la laïcité où chacun est libre de ses convictions.

À ce jour, de plus en plus de personnes ne souhaitent pas avoir des obsèques religieuses et sont enterrées civilement. Mais, famille et proches ne se recueillent qu'au cimetière ou à la morgue.

En vertu de la loi du 9 décembre 1905, les communes sont propriétaires des édifices religieux existant avant cette date et en assurent la défense et la conservation. Ces biens appartiennent au domaine public de la commune, et chaque habitant peut en disposer et contribue via l'impôt à son entretien.

Alors que les relations entre l'État et les religions sont clarifiées, il semble nécessaire de permettre aux personnes laïques d'organiser dans des conditions décentes les cérémonies importantes de leur vie. S'agissant de la naissance et du mariage, les choses sont parfaitement organisées. Pour les obsèques, rien n'est vraiment prévu. Lorsque le défunt n'est pas enterré religieusement, il est difficile d'organiser une cérémonie dans des conditions décentes.

La présente proposition de loi a pour objectif de garantir une égalité de traitement entre les personnes désirant des obsèques religieuses et celles désirant des obsèques civiles. Ainsi, comme de nombreuses communes le pratiquent déjà, il est prévu d'inscrire dans le code général des collectivités territoriales, l'obligation pour les communes de mettre à disposition une salle communale, afin que la famille du défunt puisse organiser une cérémonie dans des conditions décentes.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Chaque commune met gratuitement à la disposition des familles qui le demandent une salle municipale remplissant toutes les conditions sanitaires et de sécurité nécessaires, pour leur permettre d'honorer la mémoire d'un défunt résidant dans cette commune au moment de son décès. »

Article 2

Les charges qui pourraient résulter de l'application de la présente loi pour les collectivités territoriales sont compensées, à due concurrence, par le relèvement de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement, pour l'État par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.